

FINANCEMENT DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Ces informations détermineront de votre participation financière, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

La formation d'aide-soignant peut être financée par :

■ Le Conseil régional d'Ile de France

Le Conseil Régional d'Ile de France finance la formation d'aide-soignant sous certaines conditions (les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional d'Ile de France sont dites «Eligibles à la subvention régionale »

■ Par employeur ou un organisme

- Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation *sera pris en charge par l'employeur.*
- Salarié en **Congé de transition professionnelle** dont le coût de formation *sera pris en charge par un organisme* (Ex : Transitions-pro)

■ Par l'élève lui-même

Personnes « **non éligibles à la Région** » dont le coût de formation *ne sera pas pris en charge par un employeur ou un organisme. Vous serez reçu(e) par la Directrice de l'Institut de Formation pour exposer votre projet de financement de la formation.*

Formation gratuite « Éligibles à la subvention régionale »	Formation payante « Non éligibles à la subvention régionale »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
<input type="checkbox"/> Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, non sortis du système scolaire ou sortis depuis moins de deux ans , inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis	<input type="checkbox"/> Les agents du secteur public (y compris en disponibilité)
<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.	<input type="checkbox"/> Les agents de l'Hôpital Simone Veil (fournir un certificat de travail)
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'Avenir...) avant l'entrée en formation y compris en cas de démission.	<input type="checkbox"/> Les salariés du secteur privé
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires du RSA	<input type="checkbox"/> Les démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation)
<input type="checkbox"/> Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation
<input type="checkbox"/> Les élèves sortis du cursus scolaire depuis moins de 2 ans (à l'exception des apprentis), les jeunes inscrits en mission locale, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de contrats aidés n'ayant aucun diplôme, titre ou certification.	<input type="checkbox"/> Les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par un organisme financeurs
	<input type="checkbox"/> Les personnes en validation des acquis de l'expérience et passerelles dont les médecins diplômés hors de l'Union Européenne
	<input type="checkbox"/> Les apprentis
	<input type="checkbox"/> Les effectifs des préparations aux concours
	<input type="checkbox"/> Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles

Pour plus d'informations, contactez **Mme GILLETTE Evelyne** au 01.34.06.60.27 le mardi de 9h00 – 12h00 et de 12h30 – 17h00 et le mercredi de 9h00 – 12h00.